

**Arrêté n° 2026-222/PR du 10 mars 2026**  
**portant délégation de signature à la directrice, à la cheffe de service et aux cheffes de bureau relevant de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-222/PR du 10 mars 2026 portant délégation de signature à la directrice, à la cheffe de service et aux cheffes de bureau relevant de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté

JONC du 10 avril 2026  
Page 8912

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mme Mauricette Elia, directrice des ressources humaines de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,
- b) Les contrats de travail et les avenants,
- c) Les ordres de service pour le transport du personnel,
- d) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans limite des crédits inscrits,
- e) Les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,
- f) Toutes correspondances nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers des personnels ne comportant pas de décision ayant une portée statutaire, les titres de congé de maladie, annuels, pour examens et les notes de service en application des décisions du conseil de santé.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mauricette Elia, la délégation susmentionnée est donnée, au cheffe de service désignée ci-après, à l'exclusion des points b),

c), e), f) dans la limite des attributions de leur service respectif, à :

- Mme Emma Hnacema, cheffe de service de la gestion des carrières et des rémunérations.

**Article 3**

Arrêté n° 2026-222/PR du 10 mars 2026

Mise à jour le 10/03/2026

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emma Hnacema, la délégation susmentionnée est donnée, aux cheffes de bureau désignés ci-après, à l'exclusion des points b), c), d), e), f) dans la limite des attributions de leur bureau respectif, à :

- Mme Emma Tain, cheffe de bureau des rémunérations,
- Mme Bella Forest, cheffe de bureau des carrières.

#### **Article 4**

Pour compter de la date de notification du présent arrêté, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet sont abrogés.

#### **Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressées, et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.